

Extrait de la septième liste des ententes internationales conclues sous les auspices de la Société des Nations

14 janvier 1930 (complétée d'après les derniers renseignements reçus)

Pays qui ont ratifié la disposition facultative	Pays qui ont signé mais pas encore ratifié la disposition facultative	Pays qui n'ont pas encore apposé leur signature
Abyssinie	Union Sud-africaine	Albanie
Autriche	Australie	Etats-Unis d'Amérique
Belgique	Canada	République Argentine
Bésil	Costa Rica	Bolivie
Bulgarie	Tchécoslovaquie	Chili
Danemark	République Dominicaine	Chine
Estonie	France	Colombie
Finlande	Guatemala	Cuba
Allemagne	Etat Libre d'Irlande	Equateur
Grande-Bretagne	Italie	Hedjas
Grèce	Lettonie	Honduras
Haïti	Libéria	Japon
Hongrie	Lithuanie	Nicaragua
Inde	Luxembourg	Paraguay
Norvège	Nouvelle-Zélande	Perse
Pays-Bas	Nicaragua	Pologne
Panama	Pérou	Roumanie
Portugal	Salvador	Royaume des Serbes Croates et Slovènes
Espagne	Siam	Vénézuéla
Suède		
Suisse		
Uruguay		

## BILL DE CRÉDITS N° 1

### PREMIERE LECTURE

Bill 47, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1931—l'hon. M. Dandurand.

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

Honorables membres du Sénat, dit-il, c'est la procédure employée habituellement pour demander au Parlement de voter chaque année une partie—un-douzième ou un-sixième—du bill des crédits. Dans ce cas-ci, le montant demandé est de \$142,625,436 et suffira à couvrir les déboursés à effectuer durant les deux mois d'avril et mai de l'année courante.

Avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. POPE: Est-ce pour un mois ou pour deux mois?

L'honorable M. DANDURAND: Pour deux mois.

L'honorable M. POPE: Est-ce la procédure habituelle?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. POPE: La procédure habituelle?

L'honorable M. DANDURAND: Je dis "habituelle" parce que, à ma connaissance, sur huit ou dix bills, il a pu y en avoir un qui ne couvrirait qu'une période d'un mois, mais en

L'honorable M. DANDURAND.

général ils sont pour deux mois. Il y a dans cette Chambre des honorables messieurs qui ont fait partie du ministère et qui connaissent la coutume.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'est généralement deux mois.

L'honorable M. POPE: C'est parce que j'ignorais cette coutume que j'ai posé la question.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je n'ai aucune objection à l'adoption de ce bill. On a toujours eu l'habitude, lors du vote d'un sixième des crédits si un sénateur exprime des doutes sur la justification de cette dépense d'argent, de discuter cette question à une séance ultérieure. Je suppose que nous pouvons procéder de la même manière maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami, en se réservant ce droit, et moi, en acceptant, respectons tous deux la coutume suivie jusqu'à ce jour.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## SANCTION ROYALE

L'honorable PRESIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire-adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable juge Anglin, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra à